

Gérer les eaux usées de votre établissement

ASSAINISSEMENT



Camping Utah Beach, Sainte-Marie-du-Mont

⊕ Régine et Bernard Cardet

«Pour la demande d'autorisation administrative de l'extension de notre camping, nous avons dû revoir notre système d'assainissement.

Pour définir le type et la taille de l'installation, nous avons fait appel à un bureau d'études spécialisé. Le projet a ensuite été étudié et validé par le «SPANC» qui a également contrôlé la conformité de l'installation une fois les travaux achevés.

Notre installation se compose d'une fosse toutes eaux de 25 m³ et d'une zone d'infiltration de 900m².

Du fait de notre proximité avec le littoral, nous avons bénéficié d'une aide financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Le Parc nous a apporté son appui technique pour le montage du dossier de subvention. Cet équipement ne nécessite qu'une visite de contrôle deux fois par semaine.»

Participez à la préservation de la qualité de l'eau et garantisiez votre conformité réglementaire. Contactez les services de votre commune pour connaître la situation de votre établissement

Si vous êtes en zone d'assainissement collectif

- Installez ou vérifiez l'état de votre réseau interne
- Contactez les services de la commune pour établir les modalités du raccordement
- Effectuez le raccordement au réseau (boîte de branchement)
- **NB** Respectez les prescriptions du règlement d'assainissement et de l'arrêté d'autorisation de déversement établis par la collectivité.

Références réglementaires : Loi sur l'eau, Code de la Santé publique Art. L. 1331-10 (autorisation de déversement)

- **Coût** Moyen
- **Contacts**

- Collectivité compétente en assainissement (commune, communauté de communes, syndicat d'eau)
- Agence de l'Eau Seine Normandie (aides financières sous conditions)
- Maîtres d'œuvre, assistants à maîtrise d'ouvrage, bureaux d'études (aides techniques)

• Action complémentaire

Pour les activités de restauration, fiche «gérer les graisses alimentaires».

Si vous êtes en zone d'assainissement non collectif

- Contactez les services de la commune (dans le cadre d'une demande de permis de construire ou du projet de réhabilitation de l'assainissement)
- Faire réaliser une étude de filière par un bureau d'études spécialisé
- Le projet doit ensuite être validé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Faire réaliser le dispositif de traitement défini dans l'étude de filière par une entreprise compétente.
- En fin de chantier, le SPANC réalisera un contrôle de conformité de l'installation avant le comblement des tranchées

- **NB** L'étude de filière est une étude technique qui permet de déterminer les caractéristiques de l'installation d'assainissement en fonction de son utilisation et de la nature du terrain.

Références réglementaires

Arrêté du 22 juin 2007 : prescriptions techniques pour les installations d'assainissement non collectif supérieures à une capacité de 20 Equivalents Habitants (art2 et art 9 à 16)

Arrêté du 7 septembre 2009 : prescriptions techniques pour les installations d'assainissement non collectif inférieures ou égales à une capacité de 20 Equivalents Habitants.

- **Coût** Élevé
- **Contacts**

- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Agence de l'Eau Seine Normandie (aides financières sous conditions)
- Maîtres d'œuvre, assistants à maîtrise d'ouvrage, bureaux d'études (aides techniques)

• Action complémentaire

Sensibiliser la clientèle pour éviter tout rejet pouvant perturber le fonctionnement de l'installation (produits liquides dangereux, déchets, ...).

Téléchargez toutes les fiches sur www.parc-cotentin-bessin.fr

avec le soutien de



février 2010

